ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DE L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC
TENUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 À 10 H 30, PAR WEBDIFFUSION

PRÉSENCES À LA TRIBUNE :

MM.	Mario Gariépy, FCPA	Président du Conseil
	Miguel Levasseur	Président d'assemblée
Mmes	Geneviève Mottard, CPA auditrice	Présidente et cheffe de la direction
	Mélanie Charbonneau, CPA auditrice	Première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations
Me	Stéphanie Vallée	Secrétaire de l'Ordre et vice-présidente des affaires juridiques et gouvernementales et secrétaire d'assemblée

INVITÉE :

Mme	Isabelle Renaud, CPA auditrice	Présidente du comité sur la gouvernance

---

MOT DE BIENVENUE

Le président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue à tous et indique qu'il délègue la présidence de l'assemblée à monsieur Miguel Levasseur. Il lui cède ensuite la parole.

Le président d'assemblée se présente, explique les règles du déroulement de l'assemblée et les instructions pour intervenir et voter. Le président effectue un vote test avant l'ouverture de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée déclare ouverte l'assemblée générale des membres de l'Ordre des CPA à 10 h 35. Il souhaite la bienvenue aux 192 membres et administrateurs présents en webdiffusion. Il présente les personnes qui l'accompagnent à la tribune.

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire de l'Ordre confirme que l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et les documents pour l'assemblée ont été transmis dans les délais, et que le quorum est atteint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président d'assemblée précise qu'en vertu de la Politique relative au déroulement de l'assemblée générale de l'Ordre, l'ordre du jour ne peut pas être amendé séance tenante, et il invite les membres à passer au vote.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

AGA 2025/2026 105 ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir en lien avec la conformité du procès-verbal. Constatant qu'aucune demande d'intervention n'est reçue, il les invite à procéder au vote.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre du 19 septembre 2024.

AGA 2025/2026 106 ADOPTÉE

4. RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE LA DIRECTION SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2024-2025

Le président d'assemblée cède la parole au président du Conseil.

Celui-ci présente son rapport d'activités pour l'exercice 2024-2025. Il fait état des principales réalisations de l'Ordre, regroupées sous les thèmes suivants :

- Mettre la compétence CPA au service de la société
- La protection du public, au cœur de toutes les actions de l'Ordre
- Attirer la relève pour mieux accompagner le public
- L'Ordre en action
- Un regard tourné vers l'avenir

Le président du Conseil remercie le personnel de l'Ordre, les partenaires et le réseau de bénévoles de l'Ordre ainsi que les membres du Conseil, puis cède la parole à la présidente et cheffe de la direction.

Celle-ci présente les grands dossiers qui occupent l'Ordre, soit :

- Le nouveau programme professionnel CPA
- La pénurie de main-d'œuvre et l'attractivité de la profession
- L'actualisation de la marque CPA
- Le développement durable et l'intelligence artificielle
- Une nouvelle approche pour la profession
- La réflexion sur le titre de « comptable »
- La planification stratégique 2026-2029

La présidente et cheffe de la direction remercie l'équipe de l'Ordre ainsi que le président du Conseil pour ses quatre années à la présidence du Conseil, puis cède la parole au président d'assemblée.

Le président d'assemblée reçoit les questions des membres et la présidente et cheffe de la direction y répond. Les questions portent sur les sujets suivants :

- Le positionnement du titre « CPA » sur le plan international, particulièrement dans la francophonie.
- L'impact de l'utilisation de l'IA sur l'environnement dans les résultats ESG de l'Ordre.
- L'encadrement du titre « comptable » et la possibilité de créer un permis distinct de celui de CPA.
- La disponibilité des informations sur VIVO.
- Le positionnement de l'Ordre concernant l'utilisation de l'IA dans les audits et analyses financières.

Trois membres félicitent également le président du Conseil pour son engagement au cours des dernières années.

5. RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Le président d'assemblée cède la parole à la première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations.

Celle-ci présente, à titre informatif, les états financiers de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Elle précise que les états financiers ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton et que les rapports de l'auditeur ne comportent aucune réserve. Elle ajoute qu'ils sont inclus dans le rapport annuel et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions suivant la présentation, et constate qu'aucune question n'est reçue.

6. COTISATION ANNUELLE 2026-2027 DES MEMBRES DE L'ORDRE DES CPA DU QUÉBEC

a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*

Le président d'assemblée cède la parole à la secrétaire de l'Ordre.

Celle-ci présente les résultats de la consultation des membres sur la cotisation annuelle 2026-2027. Elle précise que la consultation s'est déroulée du 15 août au 16 septembre 2025 et que l'Ordre a reçu 11 commentaires.

Trois membres ont indiqué être favorables à la proposition portant sur la cotisation annuelle 2026-2027, et trois membres ont manifesté leur désaccord. De plus, cinq membres ont formulé des commentaires sur d'autres sujets, qui ne contenaient pas d'opinion claire sur la proposition. Certains d'entre eux concernaient la prime d'assurance responsabilité, la formation continue, la structure tarifaire et les classes de membres.

Le président d'assemblée remercie la secrétaire de l'Ordre et cède la parole au président du Conseil, qui présente un complément d'information à l'égard de la proposition sur la cotisation annuelle 2026-2027.

b. Nouvelle consultation des membres présents sur la cotisation annuelle 2026-2027

Le président d'assemblée invite les membres à formuler leurs commentaires sur la proposition relative à la cotisation annuelle 2026-2027. Il précise que ces commentaires seront transmis au Conseil d'administration.

Les membres qui interviennent posent des questions et la présidente et cheffe de la direction y répond. Les questions portent sur les sujets suivants :

- Le statut de membre à vie
- La manière dont le montant de la cotisation annuelle est établi
- La cotisation de CPA Canada

Aucune intervention contenant une opinion claire sur la proposition portant sur la cotisation annuelle 2026-2027 n'est reçue.

Le président d'assemblée remercie les membres pour leur participation et déclare la consultation terminée. Il rappelle que les commentaires reçus dans le cadre des deux consultations seront transmis au Conseil d'administration, à qui il reviendra de décider du montant de la cotisation.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

a. Résultats des élections du 18 juin 2025

Le président d'assemblée cède la parole à la secrétaire de l'Ordre.

Celle-ci informe les membres qu'un scrutin s'est déroulé du 9 juin au 18 juin 2025 dans trois régions électorales, afin de combler trois postes au Conseil d'administration. Le taux de participation s'est élevé à 6,60 %.

- Madame Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, a été élue dans la région électorale numéro 2 : Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches.
- Monsieur Emmanuel Dubourg, FCPA, a été élu dans la région électorale numéro 4 : Montréal.
- Madame Cynthia De Champlain, CPA, a été réélue dans la région électorale numéro 7 : Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord du Québec.

La secrétaire de l'Ordre félicite les membres élus.

b. Présentation des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des CPA du Québec 2025-2026

La secrétaire de l'Ordre présente la composition du Conseil d'administration pour l'exercice 2025-2026, soit :

- Madame Rosemary Capparelli, CPA
- Madame Cynthia De Champlain, CPA
- Monsieur Emmanuel Dubourg, FCPA
- Maître Geneviève Foster, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur Mario Gariépy, FCPA

- Monsieur Simon Hupé, CPA auditeur
- Madame Hasnaa Kadiri, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur W. Robert Laurier, FCPA auditeur
- Madame Pascale Lavoie, CPA auditrice
- Madame Guylaine Leclerc, FCPA auditrice
- Monsieur Jacques Martinette, administrateur nommé par l'Office des professions
- Madame Jessica Paul, CPA auditrice
- Madame Martine Rouleau, CPA
- Monsieur Claude J. Thibault, CPA
- Madame Renée Verville, administratrice nommée par l'Office des professions

Elle précise que le président et le vice-président du Conseil ainsi que les membres du comité exécutif seront élus lors de la séance du Conseil d'administration suivant l'AGA.

8. ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR LES EXERCICES 2023-2024 ET 2024-2025

Le président d'assemblée cède la parole à madame Isabelle Renaud, CPA auditrice, présidente du comité sur la gouvernance. Celle-ci s'est jointe à la tribune pour présenter les points portant sur la rémunération des administrateurs élus. Le président du Conseil s'est retiré de l'assemblée pour ces points.

À la demande d'un membre, la secrétaire de l'Ordre lit le texte de la proposition. Le président d'assemblée rappelle aux membres que les textes de propositions ont été communiqués aux membres à l'avance.

La présidente et cheffe de la direction présente un complément d'information relativement au rôle de président du Conseil.

Le président d'assemblée reçoit les commentaires et questions des membres. Il note l'opposition d'un membre à la proposition. Les questions reçues portent sur les sujets suivants :

- La méthode d'établissement de la rémunération supplémentaire du président
- La rémunération de base du président
- Le nombre d'heures de travail attendu pour la fonction de président
- La raison des heures supplémentaires effectuées par le président
- La nature du dossier ayant entraîné les heures supplémentaires

Le président d'assemblée indique que la lecture de la proposition répond aux questions relatives à la rémunération de base et au mode d'établissement de la rémunération supplémentaire. La présidente et cheffe de la direction et la première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations répondent aux autres questions.

Le président d'assemblée constate qu'il n'y a plus de demandes d'intervention. Il précise que, puisque la proposition émane du Conseil d'administration, les membres peuvent passer directement au vote.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU l'article 94a) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration (le Conseil) peut, par règlement, établir des règles concernant la rémunération de ses membres élus;

ATTENDU l'article 54 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* qui prévoit que le président et le vice-président du Conseil reçoivent une rémunération annuelle raisonnable compte tenu de la charge de travail afférente à la fonction et que le Conseil fixe cette rémunération, tout en la ventilant pour la rémunération directe et indirecte;

ATTENDU la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* adoptée par le Conseil en juin 2018 et révisée en profondeur en 2025 (la « Politique »);

ATTENDU que selon la Politique, la rémunération du président du Conseil tient compte du temps qu'il doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit 40 % du salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre et qu'une rémunération de 114 706 $ représentant ce pourcentage a été fixée pour le président du Conseil à titre de rémunération pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU que la Politique permet dans des circonstances exceptionnelles qui auraient entraîné un surcroît de travail, qu'une rémunération supplémentaire puisse être accordée au président du Conseil sur recommandation des membres du Conseil et que cette recommandation est sujette à son approbation par les membres réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*;

ATTENDU que la Politique prévoit que la fonction de président est exercée à temps partiel et exige entre 400 à 600 heures par année;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 115 heures le nombre maximal d'heures attendues au cours de l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 10 heures le nombre maximal d'heures attendues au cours de l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU que ces heures représentent, sur la base des calculs fournis par la Direction de l'Ordre au comité sur la gouvernance et au Conseil, une rémunération supplémentaire de **21 985 $** pour l'exercice 2023-2024 et une rémunération supplémentaire de **1 910 $** pour l'exercice 2024-2025;

ATTENDU que le président a fourni ces heures excédentaires en raison du temps qu'il a dû consacrer à un dossier stratégique particulier et non récurrent;

ATTENDU que le comité sur la gouvernance a recommandé, par souci d'équité, que soit versée au président du Conseil une rémunération supplémentaire totalisant 23 895 $ représentant les heures excédentaires qu'il a fournies au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER la rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration, représentant les heures excédentaires qu'il a fournies au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, telle que détaillée à la présente résolution.

AGA 2025/2026 **107** **ADOPTÉE**

9. ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'EXERCICE 2026-2027

Le président d'assemblée cède à nouveau la parole à la présidente du comité sur la gouvernance. Celle-ci présente la démarche ayant conduit aux propositions relatives à la rémunération des administrateurs élus.

a. Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir en lien avec la proposition. Constatant qu'aucune demande d'intervention n'est reçue, il invite les membres à procéder directement au vote.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* adoptée par le Conseil en juin 2018;

ATTENDU que le 24 avril 2025, le Conseil a adopté la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* (la Politique) à la suite d'une refonte de la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* menée et recommandée par le comité sur la gouvernance;

ATTENDU que la Politique maintient le barème déterminé en 2018 pour établir la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président doit être suffisante pour attirer des personnes crédibles, intègres, dévouées et possédant des compétences nécessaires pour assurer la réalisation de la mission de l'Ordre;

ATTENDU que la rémunération proposée doit refléter la nature des responsabilités supplémentaires dévolues à la présidence et à la vice-présidence du Conseil;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction du salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la Politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec, la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec est de 286 765 $ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2026-2027 est conséquemment fixée à **114 706 $,** sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2026-2027 est fixée à **28 677 $,** sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile au siège social de l'Ordre ou le lieu où se déroule l'activité donnant droit à un jeton de présence, selon le barème suivant :

- De 100 kilomètres à moins de 300 kilomètres = 150 $
- De 300 kilomètres à moins de 500 kilomètres = 300 $
- 500 kilomètres et plus = 450 $

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2026-2027, proposée par le Conseil d'administration et telle que détaillée à la présente résolution.

AGA 2025/2026 108 ADOPTÉE

b. Rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil d'administration

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir sur la proposition. Les questions reçues portent sur les sujets suivants :

- La manière de déterminer la durée des séances
- La possibilité de refuser une rémunération

La présidente du comité sur la gouvernance et la présidente et cheffe de la direction répondent aux questions.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention, le président d'assemblée invite les membres à passer directement au vote.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette Politique a fait l'objet d'une refonte en avril 2025;

ATTENDU que le 24 avril 2025, le Conseil a adopté la nouvelle *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du Conseil d'administration* (la Politique) applicable à tous les membres du Conseil que ces derniers soient élus ou nommés;

ATTENDU que suivant la Politique, la rémunération des administrateurs doit être suffisante pour attirer

des personnes crédibles, intègres, dévouées et possédant des compétences nécessaires pour assurer la réalisation de la mission de l'Ordre;

ATTENDU que cette Politique prévoit une majoration des jetons de présence pour les administrateurs ainsi qu'une majoration des jetons de présence pour le temps investi à la présidence d'un comité, sauf lors d'une séance de planification stratégique;

ATTENDU que les jetons de présence ne s'appliquent pas au président et au vice-président de l'Ordre;

ATTENDU que cette Politique prévoit également une allocation de temps de déplacement;

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions,* la rémunération des administrateurs élus doit être soumise pour approbation aux membres de l'Ordre réunis en Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et du vice-président, pour l'exercice 2026-2027 telle que détaillée à l'Annexe 1 de la présente résolution.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et du vice-président, pour l'exercice 2026-2027 telle que détaillée à l'Annexe 1 de la présente résolution.

AGA 2025/2026 **109** **ADOPTÉE**

ANNEXE 1

Rémunération des administrateurs siégeant aux comités de l'Ordre pour l'exercice financier 2026-2027

1) Jetons de présence, pour une séance ou une réunion, que la participation soit en virtuel ou en présentiel :

   - séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) **: 160 $**;
   - demi-journée (dont la durée est d'au moins 1 heure et inférieure à 3 heures) : **340 $**;
   - journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : **675 $**;
   - session de planification stratégique (dont la durée est de 1,25 jour et plus) **: 840 $**.

2) Rémunération des membres du Conseil d'administration siégeant à un comité

   À l'exclusion de la présidence et de la vice-présidence, dont la rémunération est définie ci-dessus, les membres du Conseil siégeant à l'un des comités définis par la présente Politique ou à tout autre comité formé par le Conseil reçoivent des jetons de présence.

   Les jetons de présence sont majorés de 25 % pour le temps investi par les membres ayant à charge la présidence d'un comité. Cette majoration ne s'applique pas lors d'une session de planification stratégique.

   - séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) : **200 $**;
   - demi-journée (dont la durée est d'au moins 1 heure et inférieure à 3 heures) : **425 $**;

> journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : **845 $**.

3) Allocation de temps de déplacement des membres du Conseil d'administration à certaines conditions

Une allocation de temps de déplacement est versée aux membres du Conseil qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile et le siège social de l'Ordre ou le lieu où se déroule l'activité donnant droit à un jeton de présence selon le barème suivant :

> de 100 kilomètres à moins de 300 kilomètres = **150 $**;
> de 300 kilomètres à moins de 500 kilomètres = **300 $**;
> 500 kilomètres et plus = **450 $**.

Le président d'assemblée remercie la présidente du comité sur la gouvernance et celle-ci quitte la tribune. Il invite le président du Conseil à reprendre place à la tribune.

10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir en lien avec la proposition relative au renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant.

Les questions reçues portent sur les sujets suivants :

- Le processus d'appel d'offres
- La limite du nombre de mandats consécutifs

La première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations répond aux questions.

Constatant l'absence d'autres interventions, le président d'assemblée invite les membres à procéder directement au vote.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA (L'Ordre) au cours de l'Assemblée générale annuelle des membres;

ATTENDU que conformément à l'article 117 de la *Loi sur les assureurs*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés (le « Fonds d'assurance ») conformément aux dispositions prévues au *Code des professions*;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2025-2026 doit être recommandée par le Conseil d'administration (le Conseil) afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2025;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant, d'une durée maximale de 5 ans, doit être renouvelé chaque année suivant la recommandation du Comité d'audit (le Comité) au Conseil;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2025-2026 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 29 mai 2025, le Comité a procédé à l'évaluation de l'auditeur indépendant et qu'il recommande le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance;

ATTENDU qu'il s'agirait du quatrième renouvellement consécutif du mandat de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à ce titre;

ATTENDU qu'à sa réunion du 6 juin 2025, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

AGA 2025/2026 **110** **ADOPTÉE**

11. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le président d'assemblée mentionne que l'assemblée dispose d'une quinzaine de minutes pour recevoir des commentaires ou répondre à des questions sur des sujets qui n'ont pas encore été abordés. Il précise que des questions reçues tardivement au sujet de la cotisation seront également traitées.

Les questions reçues portent sur les sujets suivants :

- Les intentions de l'Ordre à l'égard des travaux et des conclusions éventuelles de la Commission Gallant
- L'utilisation des montants accumulés en réserve pour réduire le montant de la cotisation
- La contribution des membres retraités
- Le changement de la méthode de calcul de la période de référence de formation continue de trois ans
- Le délai d'accès aux formations déjà payées sur la plateforme
- La fin de l'association avec CPA Canada et la mobilité à l'extérieur du Québec

La présidente et cheffe de la direction et la première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations répondent aux questions.

Le président d'assemblée constate qu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée remercie les membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, il invite les membres à procéder au vote sur la levée de l'assemblée.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- DE LEVER l'assemblée à 12 h 25, le 18 septembre 2025.

AGA 2025/2026 **111** **ADOPTÉE**

Président du Conseil	Secrétaire adjointe et directrice des Greffes et du tableau de l'Ordre